

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 10 juin 2024

Le 10 juin 2024 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN, Cécile RICHARD.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL

M. Jérôme CLARCK est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ **ÉLECTIONS EUROPÉENNES** : M. Le Maire a tenu à remercier les élus et le personnel communal pour l'installation et la tenue du bureau de vote ce dimanche 9 juin.

Le taux de participation de la commune est en deçà des moyennes départementales et nationales. Les résultats ont été les suivants pour les 3 premières listes de candidats :

En %	Communal	Départemental	National
Participation	44,87	51,78	51,49
Jordan BARDELLA	28,89	29,74	31,37
Raphaël GLUCKSMANN	18,89	15,96	13,83
Valérie HAYER	11,48	17,36	14,6

À l'issue du scrutin et des résultats, le Président de la République a décidé de dissoudre l'Assemblée Nationale. Les électeurs sont donc à nouveau appelés aux urnes le 30 juin et le 7 juillet prochains.

✓ **PROJET D'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'AFFICHAGE SUR LA COMMUNE** : Régulièrement nous constatons que des panneaux posés sur des palettes ou sur pieds ou par exemple des banderoles sont installés sans autorisation et bien souvent avec peu de sécurité, obligeant ainsi les agents communaux à intervenir à la moindre intempérie. Nous constatons également que les affiches sont régulièrement collées sur les biens publics.

La liberté d'expression est une liberté fondamentale et un droit que tout un chacun peut exercer.

Toutefois, son application peut entraîner des nuisances non négligeables pour l'environnement et la sécurité publique.

Afin de réguler la publicité au sein du paysage urbain, le Code de l'environnement prévoit des restrictions adaptées. Aussi, le Code de la Route, notamment l'article 418-3 stipule qu'il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tous les autres équipements intéressant la sécurité routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

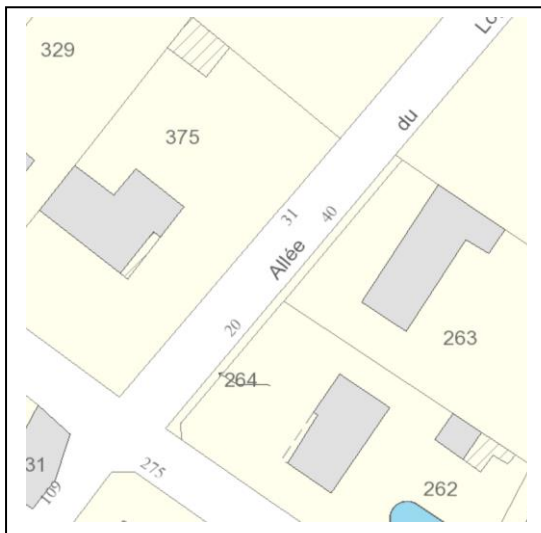
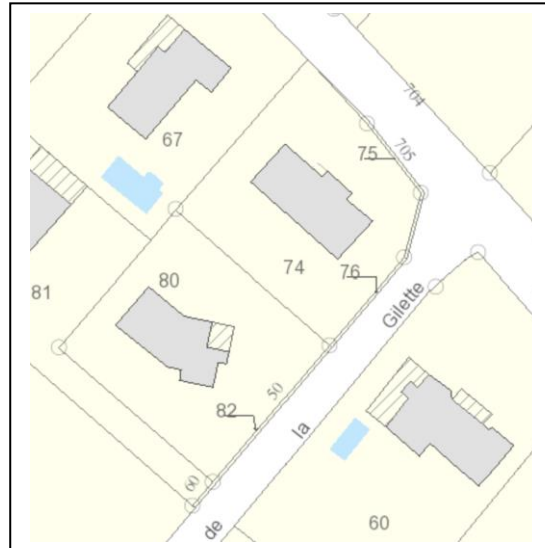
M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet d'arrêté ayant pour but de limiter l'affichage non autorisé sur la commune tout en préservant au maximum les activités des associations communales.

Sa mise en application s'accompagnera de la révision des panneaux vitrés actuels, du remplacement du panneau "affichage libre" à proximité du Foyer Rural et l'installation d'un grillage rigide de grandes dimensions à Château-Gaillard.

Ce projet de réglementation va probablement impacter la communication des associations communales, c'est pourquoi le projet leur a été envoyé pour avis. Deux des trois associations ayant fait un retour ont demandé si leurs communications vont devoir respecter à l'avenir une dimension maximale. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité rajouter de contraintes supplémentaires et préfère faire confiance aux associations pour laisser de la place aux autres.

✓ **ALIGNEMENT DE PARCELLES** : Les Consorts MOUSSARD et M. Guy CHEVALLEREAU par l'intermédiaire de Maître GAUFICHON demandent l'alignement de 4 parcelles.

Consorts MOUSSARD : ZB 75, 76 et 82



Guy CHEVALLEREAU : AD 0264



Parallèlement, M. DIDIER Michelet a adressé un courrier à la Mairie en vue de régulariser une situation identique

Deux solutions sont possibles :

- La régularisation à l'euro symbolique. L'acte sera établi par Maître GAUFICHON pour un coût de 190€ / dossier.
- La procédure d'abandon de parcelle :

L'abandon de parcelle au profit de la commune (domaine public routier) en application de [l'article 1401 du CGI](#) : ainsi, les propriétaires considérés doivent remplir une déclaration d'abandon de terrain au profit de la commune en mentionnant les références cadastrales de la parcelle. La commune devra alors recopier ces éléments sur le formulaire CERFA 6496-SD qui consiste en un procès-verbal (modification provenant de décisions administratives de mutation sur déclaration d'abandon) et l'adresser au [Service](#)

Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres.

D240610-01 – ALIGNEMENT DE PARCELLES – RÉGULARISATION ACTE NOTARIÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT la demande de Maître Alice GAUFICHON, Notaire à Prahecq en date du 15 mars 2024 demandant la régularisation de l'alignement des parcelles :

- ZB 75, 76 et 82, situées à l'angle du chemin de la Gilette et de la rue de la Marchadelle, appartenant aux Consorts MOUSSARD
- AD 264, située allée du Logis d'en Bas, appartenant à M. Guy CHEVALLEREAU

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont déjà assimilées au domaine public puisqu'elles constituent déjà des trottoirs et qu'elles sont entretenues par les agents communaux ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACQUÉRIR, à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus
- AUTORISE M. Le Maire à réaliser les formalités en vue d'acquérir ces parcelles et à signer les actes notariés correspondants
- DE RÉGLER les frais de notaires afférents d'un montant de 190 € par dossier
- D'INCORPORER lesdites parcelles au domaine communal

D240610-02 – ALIGNEMENT DE PARCELLES – RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE

Nous avons reçu un courrier en date du 14 mai 2024 des Consorts MICHELET en vue de régulariser un alignement de fait sur la parcelle ZA 0066, située rue de la Monge. Aujourd'hui, cette parcelle fait partie intégrante du trottoir avec une haie sur une partie qui est déjà entretenue par les agents communaux.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe une forme administrative (sans passer par un acte notarié) qui consiste, pour le propriétaire, à compléter un formulaire CERFA de déclaration d'abandon de parcelle au profit de la commune en mentionnant les références cadastrales de ladite parcelle.

Cet accord intervient à titre gracieux.

En application de [l'article 1401 du Code Général des Impôts](#), à réception du formulaire d'abandon de parcelle émanant du propriétaire, la commune doit compléter le formulaire CERFA 6496-SC et le transmettre au Service Départemental des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres en vue de l'intégrer au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA numéro 0066, en vue de régulariser un alignement de fait sur la voirie communale en la forme d'un trottoir déjà existant.
- **CONFIRME** que la régularisation de l'accord intervenu entre la Commune et les Consorts MICHELET sera faite par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative d'un procès-verbal
- **PRÉCISE** que cet accord intervient à titre gracieux.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte et, en sa qualité d'officier public à recevoir et à authentifier le procès-verbal en vue de la publication au service de publicité foncière.

✓ **BAUX RURAUX** : Pour information, ils ont tous été signés, la redevance interviendra au dernier trimestre 2024 pour l'année en cours.

✓ ASSURANCE DE LA COMMUNE :

D240610-03 – CONTRAT D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

M. Le Maire et Frédéric BONNEFONT ont reçu le commercial du Crédit Agricole qui est mandaté par la SMACL en vue de mettre à jour notre contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2024. Groupama nous avait fait une proposition en 2023 lors de la renégociation du contrat du SIVU du MARMAIS, il a donc été demandé une mise à jour des tarifs à la Conseillère collectivités pour pouvoir comparer les propositions des deux compagnies d'assurances. M. Frédéric BONNEFONT avait également rencontré un agent de la Mutuelle de Poitiers début avril afin d'obtenir un troisième devis. À ce jour, nous n'avons rien reçu.

L'étude s'est donc portée sur la SMACL et GROUPAMA comme suit :

Les montants sont en TTC

DÉSIGNATION	SMACL Cotisation 2024	SMACL		GROUPAMA
		Sans franchise	Avec franchise 300€*	Avec franchise 500€**
Responsabilités	787,02	871,24 €	871,24 €	754,25 €
Protection juridique	369,82	407,17 €	407,17 €	557,95 €
Protection fonctionnelle des agents et des élus	97,68	76,48 €	76,48 €	
Dommages aux biens	3785,57	3 655,11 €	3 119,59 € *	2 286,48 € **
véhicules à moteur	1841,27	1 734,79 €	1 645,80 € *	1 181,00 €
DACIA Logan		523,59 €	484,65 € *	235,00 €
Tracteur RENAULT Celtis		323,43 €	310,39 € *	366,00 €
Tracteur SOMECA		219,06 €	219,06 € *	112,00 €
Tractopelle JCB		441,88 €	413,37 € *	288,00 €
Tondeuse VERT LOISIRS		220,93 €	212,43 € *	101,00 €
contribution terrorisme		5,90 €	5,90 € *	0,00 €
Tracteur tondeuse GRILLO		0,00 €	0,00 €	79,00 €
auto collaborateurs	296,77	318,50 €	318,50 €	271,00 €
TOTAL	7 178,13 €	7 063,29 €	6 438,78 €	5 050,68 €

* déjà inclus dans la cotisation

Le Maire rappelle que le mobilier urbain n'est jamais assuré.

L'offre des deux compagnies comprend la responsabilité civile, les dommages aux biens, les véhicules à moteur, la protection juridique, la protection fonctionnelle des agents et des élus et l'assistance aux personnes.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la SMACL propose une formule sans franchise et une formule avec une franchise de 300 € sur certains postes, GROUPAMA ne propose qu'une formule avec une franchise de 500 € uniquement sur les dommages aux biens.

Il faut noter que ces dernières années, la commune n'a déclaré aucun sinistre dont elle est responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix pour et une abstention, les termes du contrat d'assurances proposé par GROUPAMA pour un montant annuel TTC de 5 050,68 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

✓ RENFORT DU SERVICE TECHNIQUE : L'herbe et plus globalement la végétation se réjouissent des conditions météo actuelles qui sont favorables à une croissance rapide. Cette situation coïncide malheureusement avec l'arrêt depuis plusieurs semaines d'un agent technique.

Force est de constater qu'un seul agent n'est pas suffisant pour tenir le rythme de cette année si particulière d'autant plus qu'une commune nécessite d'exécuter d'autres tâches tout aussi importantes.

C'est pourquoi nous avons sollicité un renfort temporaire en vue de redonner à la commune un meilleur aspect mais aussi assurer la sécurité des usagers. Monsieur le Maire a donc lancé un appel aux communes voisines, au SIVOM de Prahecq et auprès du Centre de Gestion.

La commune de Fors va mettre à notre disposition 1 agent avec Tracteur/épareuse sur 1 journée. Monsieur le Maire remercie la commune de Fors pour cette solidarité alors que de l'entretien est également à faire dans leur commune. Ceci souligne la bonne entente entre les élus.

Nous avons aussi conventionné avec le SIVOM de Prahecq. L'agent du SIVOM interviendra à hauteur de 3 jours de travail.

BUDGET

✓ RESTAURANT SCOLAIRE :

D240610-04 – « CANTINE À 1€ » - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis septembre 2021, qui bénéficie aujourd'hui aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1500€.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGalim.

L'actuelle convention qui avait été conclue pour une durée de 3 ans arrive à son terme. Son renouvellement suppose de respecter le nouveau décret d'application, moins favorable pour les familles comme pour la collectivité. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2022, l'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) *;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

En tenant compte des nouvelles conditions applicables depuis le 1^{er} août 2022, la proposition de grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024 est la suivante :

Tranche	Quotient Familial (QF)	Prix du repas
1	≤ 1000	1,00 €
2	1001 à 1500	2,80 €
3	1501 et +	3,10 €
Absence de communication du QF		5,00 €

Sur proposition de la commission budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (*Mme Christine PETORIN, parent concerné, ne prend pas part au vote*) :

- d'approuver le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires à 1 € et autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention triennale s'y rapportant.
- de valider la nouvelle grille tarifaire selon le quotient familial de la CAF ou la MSA.
- dit que cette nouvelle tarification sociale est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025.

D240610-05 – « CANTINE À 1€ » - AVENANT EGalim

A partir de 2024, le dispositif de « cantine à 1 € » évolue avec la création d'un bonus EGalim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine.agriculture.gouv.fr", le mettre à jour tout au long de l'année et signer un avenant à la convention triennale.

Ces conditions étant réunies pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

D240610-06 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE ET TAP RENTRÉE 2024/2025

Sur proposition de la commission budget et en concertation avec la commune de Juscorps, en tenant compte de l'évolution du dispositif de cantine à 1€ et de l'augmentation des coûts en général,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Mme Christine PETORIN, parent concerné, ne prend pas part au vote*), décide de revoir les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Cantine - Prix du repas :

- Tranche 1 : 1,00 € (au lieu de 0,80 €)
- Tranche 2 : 2,80 € (au lieu de 1,00 €)
- Tranche 3 : 3,10 € (au lieu de 2,80€)
- absence de communication du QF : 5 €
- Cantine personnel communal, personnel enseignant et intervenants extérieurs : 5,50 €

Garderie - **sans changement**, soit : - Matin ou soir : 1,60€

- Matin et soir : 2,60€
- 10€ par quart d'heure supplémentaire

TAP – **sans changement**, soit 4 € par mois et par élève

D240610-07 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JUSCORPS AUX FRAIS DE CONFECTION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les élus des communes de Juscorps et Saint Martin de Bernegoue se sont réunis le jeudi 30 mai dernier pour échanger sur une augmentation du prix du repas facturé à la commune de Juscorps pour la confection des repas aux élèves, enseignants et personnels de l'école de Juscorps.

Depuis décembre 2022, le tarif facturé à la commune de Juscorps est de 3,50€ par repas.

Depuis cette date, le coût d'un repas a augmenté de 11 %. Aujourd'hui, le coût global d'un repas revient à 7,69 € à la commune de Saint Martin de Bernegoue.

La commune de Juscorps propose d'augmenter le tarif à 4€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette augmentation et fixe le prix du repas facturé à la commune de Juscorps à 4,00 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Autorise M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de fournitures de repas signée le 29 juin 2018.

✓ **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE :**

D240610-08 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la Commune souhaite :

- Promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail au travers d'une première expérience. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h de travail+30 min de pause) moyennant une gratification de 15€.
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents, élus et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents

La mission pourrait se dérouler sur une période d'une semaine environ à raison de 5 matinées (8h30/12h).

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » du 15 au 19 juillet 2024 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision et au dispositif.

NIORT AGGLO

✓ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)** : Lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont délibéré favorablement à la prospection engagée par NIORT AGGLO en vue d'acquérir une solution numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se positionner sur la mise en place d'un groupement de commande mutualisé.

D240610-09 – SYSTÈMES D'INFORMATION – MUTUALISATION - ACHAT D'UNE SOLUTION NUMÉRIQUE VISANT À DÉVELOPPER LES PLANS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE A L'ÉCHELLE DE LA CAN - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire, expose,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint Martin de Bernegoue au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

COMMISSION CVE

✓ **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE PAR LE SCPC** : Le SERTAD, chargé de l'alimentation en eau potable sur la commune et desservant le Poteau Incendie n° 7 situé à l'angle de la rue du Logis d'en Bas et de l'Allée du logis en bas, rencontre des difficultés pour assurer un débit constant de 60 m³/h.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat de Communes Plaine de Courance, compétent en défense incendie, envisage l'implantation d'une réserve incendie de 120 m³ dit « Tampon » pour assurer un moyen en eau pérenne pendant 2 heures (60m³/h).

Le lieu de cette implantation a pour objectif de bénéficier d'une capacité en eau importante (120 m³ d'eau) afin de défendre plus particulièrement trois sites différents (Fermes de Mrs. JUILLET, MOUSSARD et PROUST) permettant au service de secours et d'incendie d'établir un moyen en eau rapide et suffisant afin de limiter la propagation et de pouvoir maîtriser un incendie très rapidement.

Pour rappel, le Syndicat de Communes prend en charge les indemnités suivantes :

- Les frais de bornage
- Achat du terrain à hauteur de 30 centimes du m² (terre agricole)
- L'indemnisation forfaitaire de 150€ pour l'exploitant agricole
- Frais administratifs du notaire

Par principe, le Syndicat de Communes délègue la rencontre entre le maire de la commune et le/les propriétaires des terrains afin de trouver un accord.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **PLANTATION DE HAIES** : M. Dominique MAURILLE a lancé un projet de partenariat avec HARMONIE MUTUELLE qui serait susceptible de financer, en partie, des plantations sur la commune. Un devis estimatif du projet a été reçu de PROM'HAIES pour un montant TTC de 2 753.08 €. À la suite, un dossier de demande de partenariat solidaire va être complété et envoyé à HARMONIE MUTUELLE en vue de demander une subvention de 1 500.00 €. Le montant final de la subvention qui nous aura été attribuée sera connu une fois que notre dossier aura été instruit.

✓ **FESTIVAL « 5^{ème} SAISON »** :

D240610-11 – FESTIVAL 5^{ème} SAISON – ÉDITION 2024

Forte de la réussite du spectacle proposé l'année dernière, la Commune a, à nouveau, fait le choix cette année d'accueillir un spectacle lors du festival « la 5^{ème} saison ».

Après consultation du catalogue de programmation, la commune s'est positionnée sur plusieurs spectacles et a été retenue pour le spectacle « Piafs ! » de la compagnie Stiven Cigalle.

La représentation aura lieu le samedi 22 juin 2024 à 19h30 sur l'aire de détente de la Figère.

Le coût total sera de 2 104 € (Hors SACEM), NIORT AGGLO prend en charge 50 % du coût à hauteur de 3 000 €. Le coût total supporté par la commune sera donc (Hors SACEM), de 1 052 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et son financement de 1 052 € et autorise M. Le Maire à signer la convention de participation.

Une buvette sera ouverte et la régie encaissera les produits suivants :

⇒ Sandwichs	2,50 €
⇒ Frites	2,50 €
⇒ Boissons	2,50 € la bouteille
⇒ Consigne	1,00 €

✓ **FÊTE DU 14 JUILLET :**

D240610-11 – TARIFS FÊTE DU 14 JUILLET – ÉDITION 2024

Pour cette nouvelle édition, comme pour les précédentes, un repas est proposé sur l'aire de détente de la Figère avec réservation préalable en Mairie au plus tard le 5 juillet 2024. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres. Le traiteur retenu est La Maison HERROUET.

Un apéritif sera offert par la municipalité suivi d'un repas et d'animations dans l'après-midi.

Comme c'est le cas depuis maintenant 2 ans, le Conseil Municipal a choisi de ne pas organiser de repas des aînés en décembre mais d'associer cette manifestation à la fête du 14 juillet permettant ainsi à un plus grand nombre d'habitants de se retrouver. Nos aînés ayant 65 ans et plus cette année recevront leur invitation en même temps que le flyer dans leur boîte aux lettres.

Dans le cadre de la régie de recettes établie pour la vente de tickets de réservation des repas du 14 juillet 2024, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

• Repas :

	Commune	Hors Commune
Adulte	5 €	13,50 €
Enfant (moins de 12 ans)	Gratuit	8 €

• Tarifs buvette :

⇨ Bière, Soda, jus de fruits, etc.	2,50 €
⇨ Café	1,00 €
⇨ Vin rosé	6,00 € la bouteille
⇨ Vin rouge	8,00 € la bouteille

COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE

✓ **CONSEIL D'ÉCOLE DU 6 JUIN 2024 :** Les enseignantes nous présentent une prévision de 107 élèves pour la rentrée scolaire 2024/2025 sur le RPI.

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
13	8	13	10	16	19	21	7	107

La nouvelle Directrice de l'école pour cette prochaine rentrée était présente. Il s'agit de Mme Sabrina COUSSAUD. Nous lui souhaitons la bienvenue.

✓ **SIVU DU MARMAIS – ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE :** Depuis le début de l'année scolaire, nous n'avions plus d'accompagnatrice du bus le mercredi midi. La mission était jusqu'à ce jour assurée par une ancienne conseillère municipale, M. Dominique MAURILLE et la secrétaire de Mairie lorsqu'il n'y avait personne de disponible.

De plus, depuis le retour des vacances de Pâques, l'agent accompagnant le trajet du soir était en arrêt maladie. Au pied levé, un agent communal de Saint Martin de Bernegoue s'est proposé d'assurer l'intérim en attendant de trouver une solution pérenne. Jusqu'à la fin de l'année scolaire, nous avons recruté un agent en CDD le lundi, mardi et jeudi et l'agent communal de Saint Martin de Bernegoue assure le mercredi midi et le vendredi soir.

Malheureusement, entre temps, l'agent titulaire en charge de ce créneau depuis de nombreuses années, Line MESMIN, est décédée. Line était une professionnelle dévouée, appréciée de ses collègues, des élus et des enfants.

Après réflexion, l'agent communal de Saint Martin de Bernegoue s'est proposé pour assurer cette mission dans sa totalité à la rentrée de septembre 2024, à savoir tous les soirs de la semaine et le mercredi midi.

Il s'agira donc de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint Martin de Bernegoue à destination du SIVU du MARMAIS avec l'émission d'un titre annuel de remboursement.

✓ **PRIX ÉDUCATION CITOYENNE** : L'école de St Martin de Bernegoue a présenté un excellent dossier "une interprétation artistique des valeurs de la République" et le jury du Prix de l'Education Citoyenne (DASEN - ANMONM79) lui a décerné le Premier Prix qui lui sera remis le 25 juin prochain à 17h30 à la Préfecture.

Exploration artistique des valeurs républicaines à travers l'abolition de l'esclavage

Objectifs :

- Incarner et transmettre aux élèves les principes et les valeurs de la République.
- Donner vie aux mots de la devise française.
- Familiariser les élèves avec les valeurs et les symboles de la République française.
- Utiliser l'expression artistique pour véhiculer un message idéologique.
- Encourager l'engagement dans un projet collectif.
- Pour les CM, comprendre la genèse progressive de la devise républicaine et les conflits qui l'ont accompagnée (révolutions de 1789, 1830, 1848, et le combat mené par Victor Schœlcher pour l'abolition de l'esclavage).

Mise en œuvre :

Préalablement, les enseignantes des deux classes ont élaboré leurs séances d'enseignement moral et civique autour des valeurs républicaines. Les CM ont ensuite approfondi ce travail en explorant la période du commerce triangulaire, de la traite des Noirs et de l'abolition de l'esclavage.

Le 21 mars étant désignée "Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale" par l'Assemblée générale des Nations Unies, les enseignantes ont opté pour une journée spéciale le mercredi 20 mars. Elles ont accueilli la plasticienne Caroline Hémarin-Morel à l'école pour guider les élèves dans la création d'œuvres artistiques exprimant de manière plastique et symbolique la réalité de l'abolition de l'esclavage. Six adultes, les enseignantes de l'école et des membres de famille des élèves, ont encadré les activités de cette matinée, permettant aux élèves des deux classes de travailler ensemble. Les séances ont été poursuivies avec les enseignantes dans les semaines suivantes.

Les élèves ont réalisé individuellement ou en binôme des œuvres inspirées par celles de Caroline Hémarin-Morel.

Description et symbolique des œuvres :

1. **Première œuvre** : Deux mains noires portant des chaînes dont le dernier maillon est brisé, symbolisant la libération des esclaves en 1848. Ces mains, réalisées à partir de celles des enfants, sont collées sur du tissu WAX, évoquant les origines africaines des esclaves arrachés à leurs terres. Le tout est encadré, une des largeurs du cadre étant brisée en plusieurs morceaux, représentant l'abolition de l'esclavage qui a permis aux esclaves de sortir du cadre imposé par leurs maîtres et négriers. Des motifs d'inspiration africaine ornent le cadre, symbolisant l'attachement des esclaves à leurs racines.
2. **Deuxième œuvre** : Un arbre prenant racine en Afrique, symbolisé par du tissu WAX, avec des étiquettes portant les noms des pays concernés par la traite des esclaves. Sur le tronc, un bateau négrier marque le départ des Africains vers l'Amérique. Des numéros de matricule et des prénoms, souvent donnés par les maîtres, rappellent la perte d'identité des esclaves. Au-dessus, la date 1848 symbolise l'abolition de l'esclavage et le début d'une nouvelle lignée. Les feuilles de l'arbre sont découpées dans un tissu typique des Antilles, terre d'accueil des esclaves.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **VITESSE SUR LA COMMUNE** : Des contrôles de gendarmerie ont eu lieu ces dernières semaines et vont se poursuivre, des procès-verbaux ont été dressés.

✓ AGENDA :

- 22 juin – Forum des associations de 18h à 20h à la Figère
- 22 juin – Spectacle « 5^{ème} saison » - « PIAF'S » à 19h30 à la Figère
- 24 juin à 18h30 – Réunion des associations
- 30 juin de 8h à 18h – Élections législatives – 1^{er} tour
- 1^{er} juillet à 20h – Conseil Municipal
- 7 juillet de 8h à 18h – Élections législatives – 2^{ème} tour
- 14 juillet – Fête Nationale sur le site de la Figère

La Séance est levée à 23h

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Jérôme CLARCK, Secrétaire de séance
----------------------------	-------------------------------------